

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_260213_011

portant sur

AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ DE MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE REVITALISATION URBAINE SUR LE PÉRIMÈTRE OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LODÈVE ET MISSIONS DE SUIVI-ANIMATION POUR LA RÉNOVATION DU BÂTI ET DES LOGEMENTS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_220119_004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution des lots n°1 à n°4 à la société URBANIS relatifs aux missions de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Urbaine (OPAH-RU) sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Lodève et missions de suivi et d'animation pour la rénovation du bâti et des logements sur le périmètre de la communauté de communes,

VU la décision du Président n°CCDC_250626_077 du 26 juin 2025, relative à la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°1 relatif aux missions de suivi et d'animation de OPAH-RU sur le périmètre de ORT de la commune de Lodève et missions de suivi et d'animation pour la rénovation du bâti et des logements sur le périmètre de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que suite aux récentes évolutions de la réglementation de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), il est nécessaire d'actualiser des intitulés des dispositifs de l'ANAH et de mettre à jour le coût unitaire d'intervention pour deux typologies de prestations d'accompagnement,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de missions de suivi-animation de l'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la Commune de Lodève et missions de suivi-animation pour la rénovation du bâti et des logements sur le périmètre de la Communauté de communes avec la société URBANIS, afin d'actualiser des intitulés des dispositifs de l'ANAH et de mettre à jour le coût unitaire d'intervention pour deux typologies de prestations d'accompagnement, suite aux récentes évolutions de la réglementation de l'ANAH,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°2 annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que le montant de l'avenant s'élevant à treize mille trois-cent-quatre-vingt euros Hors Taxes (13 380.00 € HT) soit seize-mille-cinquante-six euros Toutes Taxes Comprises (16 056,00 € TTC), introduit un écart de trois virgule vingt-et-un pour cent (3,21 %) par rapport au montant initial du marché et de trois pour cent (3 %) par rapport au montant du marché après

l'avenant n°1, le portant ainsi à quatre-cent-cinquante-neuf-mille-deux-cent-quatre-vingt-sept euros cinquante centimes Hors Taxes (459 287,50 € HT) soit cinq-cent-cinquante-et-un mille cent-quarante-cinq euros Toutes Taxes Comprises (551 145,00 € TTC), décomposé comme suit :

- Pour la tranche ferme : 287 810,00 € HT soit 345 372,00 TTC
- Pour la tranche optionnelle 1 : 79 540,00 € HT soit 95 448,00 € TTC
- Pour la tranche optionnelle 2 : 91 937,50 € HT soit 110 325, 00 € TTC

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concerné, et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260213-lmc123607-AR-1-

Fait à Lodève, le treize février deux mille vingt-six,

1
Date de télétransmission : 13/02/26
Date de publication : 19/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC – Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Nom commercial et dénomination sociale : SAS URBANIS

Adresse : 188 Allée de l'Amérique Latine - 30900 NIMES

Courriel : clara.pontet@urbanis.fr

Numéro de téléphone : 04 66 29 97 03

Numéro de SIRET : 347 582 231 00226

Code APE : 71 12B

Numéro de TVA intracommunautaire : FR03347582231

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Pour le suivi-animation de l'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la commune de Lodève, les prestations définies au CCAP sont réparties en 4 lots et en tranche pour le lot n° 1.

Le présent avenant concerne le LOT 1 : suivi-animation OPAH-RU + repérage et traitement de l'habitat indigne + étude copropriétés, qui se compose de :

TRANCHE FERME : suivi-animation OPAH-RU

TO1 : suivi-animation des copropriétés

TO2 : accompagnement à la mise en œuvre et animation du permis de louer

■ Date de la notification du marché public : 04/02/2022

Date de démarrage par OS de la Tranche ferme : 07/02/2022

Date de démarrage par OS de la Tranche Optionnelle 1 : 01/02/2023

Date de démarrage par OS de la Tranche Optionnelle 2 : 01/08/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 2 ans à compter de la notification du 1^{er} OS. Reconnu tacitement par période de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

Tranche Ferme

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :286 570 €
- Montant TTC :343 884 €

Tranche optionnelle1 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :67 400 €
- Montant TTC :80 880 €

Tranche optionnelle2 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :61 937,50 €
- Montant TTC :74 325 €

Montant total HT marché initial : 415 907,50 €

■ Montant du marché public après avenant n°1 :

- Tranche ferme :
 - Taux de la TVA :20%
 - Montant HT :286 570 €
 - Montant TTC :343 884 €
- Tranche optionnelle1 :
 - Taux de la TVA :20%
 - Montant HT :67 400 €
 - Montant TTC :80 880 €
- Tranche optionnelle2 :
 - Taux de la TVA :20%
 - Montant HT :91 937,50 €
 - Montant TTC :110 325 €

Montant total HT du marché après avenant n° 1 : 445 907,50 €

■ Durée d'exécution du marché public après avenant n°1 : inchangée

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Il est nécessaire de modifier le montant du marché initial conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, précisant que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies.

La modification en plus values est décrite ci-dessous :

suite aux récentes évolutions de la réglementation de l'ANAH (arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et arrêté modificatif du 14 décembre 2023, délibération n° 2023-45 du 6 décembre 2023 Régime d'aides applicable aux propriétaires occupants, délibération n° 2024-02 du 13 mars 2024 Régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs), une mise à jour de la convention d'OPAH-RU du centre-ville de Lodève a été nécessaire pour :

- l'actualisation des intitulés des dispositifs de l'ANAH
- l'intégration obligatoire au 1^{er} janvier 2026 de la réforme « mon accompagnateur rénov' » (MAR) qui renforcera à compter de cette échéance les obligations s'imposant au prestataire en charge de l'accompagnement de certaines demandes d'aides.

→ Cette nouvelle réglementation impose de nouvelles obligations au prestataire et induit une mise à jour du coût unitaire d'intervention pour deux typologies de prestations d'accompagnement.

Modifications sur la tranche ferme

Typologie d'accompagnement « Intitulé initial »	Prix unitaire initial HT	Prix unitaire initial TTC	Intitulé (à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation)	Prix unitaire HT (à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation)	Prix unitaire TTC à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation
Logements de propriétaires occupants					
logements indignes ou très dégradés	580,00 €	696,00 €	Ma Prime Logement Décent	1 800,00 €	2 160,00 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	500,00 €	600,00 €	Ma Prime Rénov	1400,00 €	1680,00 €
Aide pour l'autonomie de la personne	500,00 €	600,00 €	Ma prime Adapt	500,00 €	600,00 €

Par ailleurs, la dynamique de mise en œuvre de l'opération apparaît imposer la mise à jour des cibles d'objectifs dans le but de :

- maintenir la cible d'objectif concernant les aides aux propriétaires bailleurs (soit 45),
- réduire, par rapport aux années antérieures, en cohérence avec la faiblesse du nombre de demandes observé, les objectifs concernant les aides aux propriétaires occupants pour :
 - l'adaptation des logements « aide pour l'autonomie à la personne » (MaPrimeAdapt') : moins 15 dossiers ramenant le total de dossiers accompagnés à 20 (sans évolution du coût unitaire)
 - les aides concernant l'amélioration de la performance énergétique (MaPrimeRénov') : moins 12 dossiers ramenant le total des dossiers accompagnés à 38, dont 6 impactés par l'évolution du coût unitaire en 2026.
 - les soutiens aux rénovations de façades dans le cadre de l'expérimentation de l'ANAH : moins 2 dossiers ramenant le total à 4 dossiers accompagnés (sans évolution du coût unitaire).
- augmenter, par rapport aux années antérieures, en cohérence avec l'importance des besoins observés,
 - la cible d'objectif concernant le soutien aux propriétaires occupants pour la rénovation globale de leur logement (MaPrimeLogementDécent) : plus 5 dossiers portant le total des dossiers accompagnés à 22, dont 6 impactés par l'évolution du coût unitaire en 2026.

- Les moyens d'accompagnement prévus pour les interventions sur les rez-de-chaussée dans le cadre de l'expérimentation de l'ANAH sont supprimés (aucun dossier n'ayant pu être accompagné avant la clôture de l'expérimentation en 2023).

Modifications sur la tranche optionnelle

Les objectifs concernant l'appui aux copropriétés « logements en copropriété en difficulté » :
plus 53 équivalents logements concernés portant le total à 148 équivalents logements accompagnés (sans évolution du coût unitaire)

Les ateliers d'échange et de formation sur la copropriété, estimés dans le marché initial à 9 600,00 € TTC, n'étant en revanche plus jugés nécessaires – l'accompagnement individuel étant privilégié – ces prestations sont donc supprimées.

Les ajustements apportés aux prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, et les ajustements des objectifs globaux décrits ci-avant conduisent aux modifications des DPGF, BPU et DQE de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 tels que précisé dans les documents modifiés annexés au présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non

☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 380,00 € (dont 1 240 € HT sur la TF et 12 140 € HT sur la TO 1)
- Montant TTC : 16 056,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 par rapport au montant après l'avenant n° 1 : 3,00 %
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 par rapport au montant initial : 3,21 %

La nouvelle évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter, s'élève à :

Montant de l'offre					
Lot(s)	Désignation	Montant H.T.	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres
01	TF : Suivi-animation OPAH + repérage et traitement de l'habitat indigne + étude copropriétés	287 810,00 €	57 562,00 €	345 372,00 €	Trois cent quarante-cinq mille trois cent soixante douze euros
	TO 1 : Suivi-animation des copropriétés	79 540,00 €	15 908,00 €	95 448,00 €	Quatre vingt quinze mille quatre cent quarante huit euros
	TO 2 : accompagnement à la mise en œuvre et animation du permis de louer	91 937,50 €	18 387,50 €	110 325,00 €	Cent dix mille trois cent vingt cinq euros
TOTAL		459 287,50 €	91 857,50 €	551 145,00 €	Cinq cent cinquante et un mille cent quarante cinq euros

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
THUILLIEZ Brigitte, Directrice Régionale	A Nîmes, le 16.01.2026	 THUILLIEZ Brigitte Directrice Régionale N° de carte professionnelle : 123456789 Date de validité : 01/01/2025 à 31/12/2026 Date de naissance : 01/01/1980 Date de décès : 31/12/2026

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.